



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES CENTRE-VAL DE LOIRE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Cher

Dossier suivi par : DUTARDRE Sandy  
Objet : demande de PERMIS DE CONSTRUIRE - dossier  
papier

---

Numéro : PC 018087 22 00010 U1801  
Adresse du projet : 38BIS Rue de Boissereau DUN SUR  
AURON  
Déposé en mairie le : 02/08/2022  
Reçu au service le : 11/08/2022  
Nature des travaux: PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Demandeur :  
SAS SPES DE DUN représenté(e) par  
Monsieur MERCOU OLIVIER  
7 RUE DE CLICHY  
  
75009 PARIS  
France

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Compte tenu des caractéristiques architecturales et urbaines avoisinantes, les recommandations suivantes sont nécessaires pour garantir une meilleure intégration du projet dans l'environnement existant :

- les haies en place seront renforcés/complétés par une plantation d'arbres à haute tige, sur les pourtours du parc en particulier rue de la gratouasse afin de créer un masque aux vues végétalisé

Fait à Bourges, le 22/08/2022

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Madame Valérie RICHEBRACQUE**

**ANNEXE :**

Cet immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité du monument historique Fortifications d'agglomération et château dit "la salle du roi" situé à 18087|Dun-sur-Auron.

## Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.



Signé électroniquement par Valérie  
RICHEBRACQUE  
Le 23/08/2022

**Sujet :** TR: Votre demande n°15547

**De :** snia-ouest-ads-bf - DGAC/AUTRES <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

**Date :** 12/01/2023 à 15:23

**Pour :** "candida.ferreira@cher.gouv.fr" <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

---

**De :** robot-obstacles-bf <robot-obstacles-bf@aviation-civile.gouv.fr>

**Envoyé :** jeudi 12 janvier 2023 15:21

**À :** snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

**Cc :** snia-bf ADS - Département SNIA-Ouest <snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr>

**Objet :** Votre demande n°15547

Bonjour Mme Ferreira,

Votre projet associé à la demande n°15547 n'est soumis à aucune servitude aéronautique et/ou radioélectrique gérée par la direction générale de l'Aviation civile.

Au regard de ses caractéristiques (rappelées dans le tableau récapitulatif ci-joint), il ne constitue pas un danger pour la circulation aérienne civile.

J'émet donc un avis favorable.

Si l'accord du ministère de Armées est requis au titre des servitudes des installations militaires, je vous invite à consulter également ses services.

Cordialement,

Pour le directeur général de l'Aviation civile, le directeur du service national d'ingénierie aéroportuaire

Philippe Barnola

Merci de ne pas répondre à ce message généré automatiquement et d'utiliser, pour tout échange, le formulaire de contact disponible sous <https://guichet-unique-obstacles.aviation-civile.gouv.fr/contact>



**Service national d'Ingénierie aéroportuaire**  
*Construire ensemble, durablement*

---

— Pièces jointes : —

TableauRecapitulatif.xlsx

8,4 Ko



VOS REF. PC 018087 22 00010

NOS REF. DUN-SUR-AURON/PC/23/005

INTERLOCUTEUR HERY Nicolas

TÉLÉPHONE 02 38 71 43 11

E-MAIL rte-cm-nts-gmr-sol-env@rte-france.com

OBJET centrale photovoltaïque  
DUN-SUR-AURON

St-Jean-de-la-Ruelle, le 13/1/2023

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier référencé ci-dessus et cité en objet, que nous avons reçu le 12 janvier 2023.

Selon l'emprise des travaux tracée sur les plans du dossier que vous nous avez fourni, nous vous informons que nous n'avons pas d'observation à formuler ; les ouvrages électriques HTB appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrages de tension supérieure à 50 000 Volts) n'étant pas impactés par ce projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister sur la parcelle du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

HERY Nicolas  
Equipe Appuis – Environnement-Tiers

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

**Nos réf :** 2023-01-19\_DunSurAuron\_PC0180872200010-CPV Photovoltaïque  
**Vos réf. :** courrier du 11 janvier 2023  
Affaire suivie par : Christophe GAVORY  
Tél : 02 34 34 63 40  
[christophe.gavory@developpement-durable.gouv.fr](mailto:christophe.gavory@developpement-durable.gouv.fr)

À

**Monsieur le directeur  
D.D.T. du Cher**  
12 rue de Juranville  
CS 80 119  
18 204 SAINT-AMAND-MONTROND

A l'attention de Mme FERREIRA  
[candida.ferreira@cher.gouv.fr](mailto:candida.ferreira@cher.gouv.fr)

Bourges, le 19 janvier 2023

**Objet :** avis sur un permis de construire PC 018 087 22 00010 – Centrale photovoltaïque au sol.

Monsieur le Directeur,

Par transmission en date du 11 janvier 2023, vous avez communiqué à la DREAL Centre-Val de Loire un dossier de demande de permis de construire déposé par SPES DE DUN, relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol avec un bâtiment local technique et un local stockage sur la commune de Dun-sur-Auron référencé PC 018 087 22 00010.

Le dossier joint à la demande de permis de construire indique que le site retenu pour le projet d'unité de production photovoltaïque est situé rue Boissereau à Dun-sur-Auron. L'Inspection des installations classées n'a pas connaissance de l'existence de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ou du régime de l'enregistrement sur le site d'implantation du projet.

Par ailleurs, les équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque ne sont pas classables au sein de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,  
Le chef de la subdivision 2 du Cher,

Christophe GAVORY

Copie à : DREAL Centre-Val de Loire – SRCT  
Préfecture du Cher – Service de Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Bureau des ICPE

6, place de la Pyrotechnie  
CS 70004  
18021 BOURGES CEDEX  
Tél. : 02 34 34 63 40 – fax : 02 34 34 63 10  
Courriel : [ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud18.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr)

-----  
**Centre de gestion  
de la route Sud**  
-----

26 rue Jean Monnet  
18200 Saint-Amand-Montrond

-----  
Tél : 02.48.61.16.76

Courriel : routes.sud@departement18.fr

DDT18 - Maison de l'Etat  
12 Rue de Juranville - CS 80119  
18204 SAINT-AMAND-MONTROND Cedex

**AVIS SUR L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

**Instructeur :** Candida FERREIRA

**Référence :** PC 018 087 22 00010

**Objet de la demande :** Construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

**Date de la demande :** 11/01/2023

**Réception de la demande :** 11/01/2023

**Commune :** DUN-SUR-AURON

**Adresse :** 38 Bis Rue Boissereau - Gratouasse

**Référence cadastrale :** AX0021 section : AX, parcelle : 21, AX0028 section : AX, parcelle : 28, AX0029 section : AX, parcelle : 29, AX0040 section : AX, parcelle : 40, AX0041 section : AX, parcelle : 41, AX0042 section : AX, parcelle : 42, AX0043 section : AX, parcelle : 43, AX0044 section : AX, parcelle : 44, AX0045 section : AX, parcelle : 45, AX0315 section : AX, parcelle : 315, AX0327 section : AX, parcelle : 327, AX0349 section : AX, parcelle : 349, AX0351 section : AX, parcelle : 351, AX0356 section : AX, parcelle : 356, AX0357 section : AX, parcelle : 357 et AX0347 section : AX, parcelle : 347

**Bénéficiaire :** SPES DE DUN

**Adresse :** 7 Route de Clichy 75009 PARIS

**Numéro du dossier :** S23036UR

-----  
**Observation :**

Ce projet situé hors agglomération, appelle l' observation suivante :

- Ne concerne pas le domaine public routier départemental.

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



**Philippe BISSON**

14 FEV. 2023

**ARRIVÉE**

Candida

Direction départementale des Territoires  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001  
18000 BOURGES

Saint Doulchard, le 02 février 2023

**Siège Social**  
2701, route d'Orléans  
BP 10 - ZA Détour du Pavé  
18230 SAINT-DOULCHARD  
Tél : 02 48 23 04 00  
Fax : 02 48 65 18 43  
accueil@cher.chambagri.fr

**Objet** : Consultation Permis de construire  
Création d'une centrale photovoltaïque au sol – Dun-Sur-Auron

**Dossier suivi par Maxime QUIGNON**

**Madame,**

Par mail reçu par mes services le 11 janvier 2023, vous sollicitez la Chambre d'agriculture pour recueillir notre avis sur le dossier PC 018 087 22 00010, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol de 3.4 ha, sur la commune de Dun-Sur-Auron.

La Chambre d'agriculture soutient que la réalisation de centrales photovoltaïques au sol, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de la Charte Agriculture, Urbanisme, Territoire (AUT) – Volet développement des installations photovoltaïques au sol de décembre 2011, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale.

Selon la Charte évoquée ci-dessus, l'installation de centrales photovoltaïques au sol ne devrait s'envisager que sur des terrains non exploités par l'agriculture depuis au moins 10 ans ou sur des sites dégradés.

Le site pressenti est situé sur des parcelles non déclarées à la PAC depuis plus de 10 ans, qui ne semblent pas présenter d'intérêt agricole.

Cette installation paraît respecter les principes dictés par la Charte AUT, citée précédemment, la **Chambre d'agriculture donne donc un avis favorable au projet présenté.**

Nous vous prions d'agréer, **Madame**, l'expression de nos salutations distinguées.

**Le Président de la  
Chambre d'agriculture du Cher**

**Etienne GANGNERON**



## FARNIE Christine

---

**De:** secretariat-sra.drac-centre  
**Envoyé:** jeudi 12 janvier 2023 10:09  
**À:** FARNIE Christine  
**Objet:** TR: Consultation PC 018 087 22 00010  
**Pièces jointes:** Instructions de téléchargement (fr).html

Enregistré 23-0198 et pièces téléchargées

---

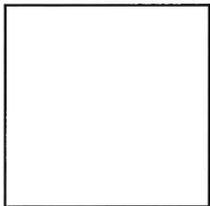
**De :** FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>  
**Envoyé :** mercredi 11 janvier 2023 17:12  
**À :** secretariat-sra.drac-centre <secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr>  
**Objet :** Consultation PC 018 087 22 00010

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint un permis de construire sur la commune de DUN SUR AURON (18130) concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Merci de me faire part de votre avis dans un délai de un mois à compter de ce jour. En l'absence de réponse de votre part votre avis sera réputé favorable. Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

--

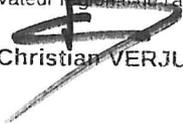


Préfecture de la région Centre Val-de-Loire  
Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le - 3 FEV. 2023

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
le conservateur régional de l'archéologie

  
Christian VERJUX

**Sujet** : RE: Consultation PC 018 087 22 00010

**De** : emzd-rennes-urb.trait.fct (par AdER) <emzd-rennes-urb.trait.fct@intra.def.gouv.fr>

**Date** : 14/02/2023 à 10:50

**Pour** : FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

Bonjour,

En réponse à votre demande référencée en objet, l'état-major de zone de Défense de Rennes vous informe qu'aucune emprise militaire n'est implantée sur la commune de DUN SUR AURON.

En conséquence, l'état-major de Rennes n'émet pas d'observation d'un point de vue domanial concernant ce projet.

Cordialement,

**Laurence COLLOBERT**

Attachée de l'administration de l'Etat

Sous-chef de service soutien des opérations / J4 INFRA

EMZDS Ouest

Quartier Marguerite - BP 20 - 35998 Rennes Cedex 9

1 rue du Garigliano - 35000 Rennes

Tél : 02 23 35 25 70 / PNIA : 862 351 25 70

laurence.collobert@intra.def.gouv.fr



État-major de zone de défense et de sécurité Ouest  
Sous-chef de service soutien des opérations

---

**De** : FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

**Envoyé** : mardi 14 février 2023 09:23

**À** : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intra.def.gouv.fr>; emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intra.def.gouv.fr>

**Objet** : Consultation PC 018 087 22 00010

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents concernant un permis de construire sur la commune de DUN SUR AURON (18130) concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Merci de me faire part de votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courriel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

--

**Candida FERREIRA**

## Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20230117\_cerfa\_16017-02 complété.pdf (2 Mo)
- Carte de localisation des obstacles.pdf (1 Mo)
- Elévations.pdf (234 ko)

- CERFA Complété.pdf (4 Mo)
- 4 fichiers, taille totale: 7 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 16 mars 2023 à 09:22 (CET)**.

**Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :**

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=6QbVBpeSzZCn-Hpq2R6tKzi-W9wkruuZEqCfQmHqTEA>

*Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.*

---

#### Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

## Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20230117\_cerfa\_16017-02 complété.pdf (2 Mo)
  - Carte de localisation des obstacles.pdf (1 Mo)
  - Elévations.pdf (234 ko)
  - CERFA Complété.pdf (4 Mo)
- 4 fichiers, taille totale: 7 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 16 mars 2023 à 09:22 (CET)**.

**Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :**

- [https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=gnw329Vi\\_AzORwaTVRZ\\_4PIHBYsI-pmACHV\\_3c6dZjs](https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=gnw329Vi_AzORwaTVRZ_4PIHBYsI-pmACHV_3c6dZjs)

*Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.*

---

#### Mélanissimo v. 4.0.15

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

**Sujet :** PC 018 087 22 00010 - DUN SUR AURON

**De :** dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

**Date :** 14/02/2023 à 09:29

**Pour :** FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>, "emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr" <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

Madame,

Le projet photovoltaïque sur le territoire de la communes de Dun-sur-Auron (18) transmis par courriel en date de ce jour, ne présentent pas une gêne avérée pour les armées du point de vue aéronautique.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'état-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées, en copie de ce courriel.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.



**Sous-Direction Régionale de la Circulation  
Aérienne Militaire Nord**  
Division Environnement Aéronautique  
DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910  
37076 TOURS CEDEX 02  
[dsae-dircam-sdrcam-nord-  
envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la  
sécurité aéronautique  
d'État

**De :** FERREIRA Candida - DDT 18/MAT/RT/Site de St Amand Montrond <candida.ferreira@cher.gouv.fr>

**Envoyé :** mardi 14 février 2023 09:23

**À :** dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>; emzd-rennes-urb.trait.fct <emzd-rennes-urb.trait.fct@intradef.gouv.fr>

**Objet :** Consultation PC 018 087 22 00010

Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-joint les documents concernant un permis de construire sur la commune de DUN SUR AURON (18130) concernant un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Merci de me faire part de votre avis dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courriel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Bien cordialement

--

Candida FERREIRA

## Instructions de téléchargement

Fichiers joints :

- 20230117\_cerfa\_16017-02 complété.pdf (2 Mo)
- Carte de localisation des obstacles.pdf (1 Mo)
- Elévations.pdf (234 ko)
- CERFA Complété.pdf (4 Mo)

4 fichiers, taille totale: 7 Mo.

Les fichiers seront disponibles jusqu'au **jeudi 16 mars 2023 à 09:22 (CET)**.

**Vous pouvez télécharger les fichiers listés ci-dessus en cliquant sur le lien suivant :**

- <https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=6QbVBpeSzZCn-Hpq2R6tKzi-W9wkruuZEqCfQmHqTEA>

*Si le lien n'est pas cliquable, copiez-le dans votre navigateur Web préféré pour accéder aux fichiers.*

---

**Mélanissimo v. 4.0.15**

© Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

© Ministère de la Transition énergétique

---

— Pièces jointes :

Instructions de téléchargement (fr).html

1,6 Ko

Bourges, le 23 février 2023

-----  
**POLE MOYENS OPERATIONNELS  
ET LOGISTIQUE**

-----  
**GROUPEMENT  
GESTION DES RISQUES**

-----  
**SERVICE PREVISION**  
-----

**DDT ST AMAND**

**5 MARS 2023**

**ARRIVEE**

Le Directeur,

à

**DDT 18  
12 rue de Juranville  
CS 80119  
18204 SAINT-AMAND MONTROND Cedex**

Affaire suivie par : ADC DEMOULE Christophe

✉ [serv\\_prevision@sdis18.fr](mailto:serv_prevision@sdis18.fr)

**Objet :** Demande de permis de construire relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque

**V/Réf. :** PC 018 087 22 00010  
SPES DE DUN – Représenté par Monsieur Olivier MERCOU  
38 Bis Rue Boissereau  
18130 DUN SUR AURON

**N/Réf. :** PRS/DD/23.094

**P.J. :** Néant

Par transmission ci-dessus référencée vous avez bien voulu me faire part du projet suivant :

Demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 2.96 MWc sur une emprise au sol des panneaux de 3.35 ha. Trois postes techniques (livraison, onduleur, transformateur) sont créés et totalisent une superficie de 50 m<sup>2</sup>.

Après étude de ce dossier, mes services émettent les prescriptions suivantes :

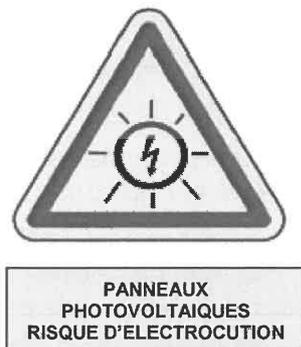
Mesures de prévention du risque incendie :

1. Doter les postes techniques d'extincteurs appropriés aux risques (notamment aux feux d'origine électrique), en quantité suffisante et maintenus en bon état d'entretien.
2. Prévoir l'enfouissement des boîtes de jonction et des câbles électriques à au moins 80 cm de profondeur. A défaut d'être enterrés, ces matériels doivent être de type unipolaire de classe C2 non propagateur de la flamme et résistant à des températures de 70°C. Les câbles et boîtes de jonction seront situés à une distance supérieure ou égale à 50 m de toute végétation. Le cas échéant, le sol devra être en matériaux incombustibles (gravier, sable ...) sur un diamètre suffisant autour des matériels électriques. Conformité à la norme NFC 15-100.
3. Utiliser des matériels électriques de classe II au sens de la norme NF EN 61140.
4. Réaliser le poste de livraison avec des matériaux M0, des murs R30, son implantation doit être à plus de 5 m de la voie publique, d'un local d'habitation et / ou d'un ERP. Conformité à la norme NFC 13-100.
5. Dans le cas d'une architecture centralisée, les onduleurs doivent être éloignés des modules photovoltaïques de plus de 5 m ou réaliser un écran coupe-feu de degré 2h entre le local et les modules.
6. Dans le cas d'une architecture décentralisée, doter le site d'une coupure AC assurée par une commande manuelle de l'organe de coupure ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée conforme à la norme UTC 15-712-1. Coupure au plus près du poste de livraison, à l'entrée du site et facilement identifiable.

7. Suivant la technologie et les normes en vigueur, doter le site d'un organe de coupure d'urgence centralisé permettant la coupure intégrale des câbles électriques DC et facilement identifiable.
8. Equiper les locaux électriques de matériel électro-secours (perche, tabouret...). Ils devront par ailleurs être dotés d'une détection automatique d'incendie, adressable, avec report de l'alarme vers un poste surveillé en permanence.
9. Le site doit être totalement clôturé.
10. Débroussailler ( et déboiser le cas échéant) à l'intérieur du site et dans un périmètre de 50 m autour des installations.

Mesures facilitant l'intervention des secours :

11. Afficher au niveau des locaux électriques les consignes de sécurité (conduite à tenir face à un électrisé, numéro d'appel des secours...) ainsi que les pictogrammes de dangers des risques de l'installation.
12. Le portail d'entrée dans le site, de largeur minimale de 4 m, doit être conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours.
13. L'accès à l'intérieur du site doit comprendre une voie périphérique (« rocade ») ainsi que des voies intérieures (« pénétrantes »). Ces voies de circulation devront être stabilisées, entretenues et d'une largeur minimale de 6 m. Elles devront permettre d'atteindre à moins de 100 m tout point du site. En cas de cul de sac, ces voies de circulation devront permettre les demi-tours et les croisements d'engins. Des aires de retournement pourront ainsi être créées.
14. Installer à l'entrée du site, un panneau descriptif des voies de circulation afin de faciliter l'intervention des engins de secours. Préciser sur ce panneau la présence éventuelle d'animaux sur site (ex : ovins).
15. Installer à l'entrée du site et tous les 20 m sur la clôture périphérique, des panneaux de danger informant du risque électrique lié à l'installation photovoltaïque (cf. exemple ci-dessous).



16. Pendant les périodes de présence de personnels ou d'un gardien, l'accueil des secours à l'entrée du site doit être assuré pour toute intervention. En dehors de ces périodes ou en l'absence de gardiennage, l'exploitant devra permettre l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif agréé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
17. Fournir au Service Départemental d'Incendie et de Secours les informations suivantes :
  - ✓ Un plan d'ensemble au 1/2000<sup>ème</sup> (ou échelle proche), précisant notamment l'emplacement des organes de sécurité et principalement l'organe de coupure général,
  - ✓ Les coordonnées (identité et téléphone) des techniciens d'astreinte chargés par l'exploitant de rejoindre le site dans les meilleurs délais, et ce, 24h/24,
  - ✓ Les procédures d'intervention et les règles de sécurité préconisées qui doivent être appliquées par les moyens de secours publics à l'intérieur du site.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie par une réserve d'eau de 60 m<sup>3</sup>, située à moins de 400 m de l'accès à la parcelle. Cette réserve devra être équipée d'un hydrant d'aspiration, accessible, signalée, utilisable en toute saison et alimentée par le réseau d'adduction d'eau. Elle doit être positionnée en-dehors de flux thermiques de 3 KW/m<sup>2</sup>.

Le chemin ou la route menant à la plateforme d'aspiration doit être praticable par les engins incendie (largeur minimale de 3 m et sur sol dur ou stabilisé). Il sera nécessaire d'adresser au SDIS un plan mentionnant la position, le type et le volume de la réserve afin que celle-ci puisse être référencée.

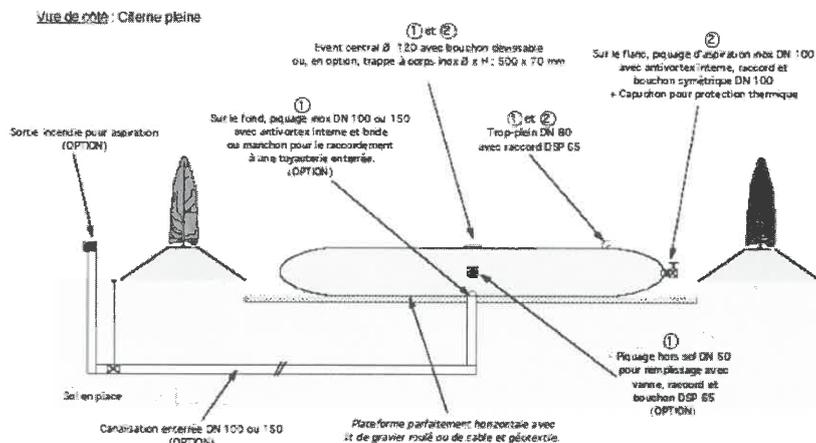
**Caractéristiques générales :**

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe.
- Distance du raccord d'aspiration de l'engin ≤ 4 mètres.
- Accessible aux engins en tout temps et en toute circonstance.
- Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex d'un diamètre de 100 mm et une vanne de barrage.
- Event d'un diamètre de 120 cm.
- Trop plein d'un diamètre de 80 cm avec bouchon obturateur et chaînette.
- Signalisation du site.

**Caractéristiques particulières :**

Il est recommandé :

- d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel,
- de protéger la réserve souple par une clôture d'une hauteur minimum d'1,80 mètre.



Le service prévision se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Directeur Départemental empêché,  
Le Directeur Départemental Adjoint

Colonel Rémy ANDRIOT





**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Avis de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers – 20/04/2023**

**Direction départementale  
des Territoires**

**Numéro des dossiers : PC 018 087 22 00010**

**Date limite d'instruction : -----**

**Commune : DUN SUR AURON**

**Documents d'urbanisme applicable :**

- Règlement National d'Urbanisme
- Plan d'Occupation des Sols
- Plan Local d'Urbanisme : zone Upv
- Carte Communale

**Motif de consultation de la CDPENAF :**  
art. L 112-1-1° du CRPM

**Dérogation à l'urbanisation limitée :**  
(art. L 142-5 c. urb) : non

**Type de saisine de la CDPENAF :**  
*Autosaisine*



**Demandeur :** SPES DE DUN représentée par M. MERCOU Olivier

**Nature du projet :** La construction d'une centrale photovoltaïque au sol

**Adresse du terrain :** 38 bis Rue Boissereau – Lieu-dit : « Gratouasse » – 18130 – Dun sur Auron

**Surface clôturée :** 3,35 ha

**Surface de la zone photovoltaïque :** 1,40 ha

**Caractéristiques et justifications de la réalisation du projet par le demandeur :**

Le projet de la centrale photovoltaïque au sol s'implante sur 16 parcelles (AX 21, 28, 29, 40 à 45, 315, 327, 347, 349, 351, 356, 357, 347). Le site est localisé dans l'ouest du bourg, sur une ancienne carrière, en partie remblayée entre l'Auron à l'ouest et des quartiers pavillonnaires au nord et à l'est.

Caractéristiques principales de la centrale photovoltaïque :

<b>Nombre de modules photovoltaïques</b>	5 573 Unités
<b>Technologie des modules</b>	Silicium-cristallin
<b>Inclinaison</b>	15°
<b>Puissance unitaire des modules envisagés</b>	530 Wc
<b>Structures porteuses en acier</b>	Selon l'étude géotechnique, soit des pieux battus soit des longrines
<b>Nombre de locaux techniques</b>	1 poste de livraison, 1 poste de transformation et 1 local de stockage
<b>Puissance installée</b>	2,96 MWc
<b>Surface clôturée</b>	3,35 ha
<b>Clôture</b>	Grillagée rigide de 2 m de hauteur à maille large (15 cm x 15 cm)

**Éléments fournis par la DDT :**

~~Ce projet photovoltaïque n'est pas situé sur des parcelles agricoles.~~

Le projet, situé sur une ancienne carrière de calcaire rebouchée au fil du temps avec des matériaux inertes, en plein milieu de la commune et entourée de lotissement ne génère pas de remarque au titre de la consommation des espaces naturels, forestiers et de la continuité écologique du secteur.

La commune de Dun sur Auron fait partie de la Communauté de Communes Le Dunois, dotée d'un PLU actuellement en vigueur. Les unités foncières se situent en zone « Upv » sous secteur de la zone urbaine « U », qui autorise les centrales photovoltaïques au sol.

Le délai d'instruction du permis de construire commencera à courir dès la réception des conclusions du commissaire enquêteur.

**Date de saisine la CDPENAF : 04/04/2023**

**Avis de la CDPENAF : Favorable à la majorité**

**Motivation de l'avis :**

**le président de la CDPENAF**

**Yannick PASTOUREAU**

.../...

# LOCALISATION DU SITE DU PROJET



